

VILLE DE CLAMART





DROIT DES SOLS APPLICABLE


La Direction de l'Urbanisme et du Logement renseigne le public sur les règles applicables en matière de droit des sols et de transactions immobilières : Toutes les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de Clamart, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la zone de protection du patrimoine architectural urbain, le règlement de publicité et d'autres informations utiles.



La pandémie du COVID 19 a entraîné une période de confinement puis de déconfinement, aussi la Direction de l'urbanisme et du logement s'est adaptée aux mesures imposées par le Gouvernement, avec en priorité votre sécurité ainsi que celle des agents de la Ville de Clamart. La Direction de l'urbanisme et du logement ne recevant que sur rendez-vous depuis le lundi 18 mai 2020, nous vous remercions de bien vouloir respecter les procédures explicitées ci-après, selon l'objet de votre demande :

- Pour toute demande de **renseignement sur le document d'urbanisme en vigueur à Clamart**, vous pouvez envoyer un mail à la Direction de l'urbanisme et du logement à l'adresse suivante : urba@clamart.fr ou appeler l'accueil de la mairie au n° de téléphone ci-après : 01.46.62.35.35.
- Pour **consulter une autorisation d'urbanisme** il est impératif de remplir le formulaire en ligne [Je souhaite consulter une autorisation d'urbanisme](#) 
- Pour **déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sans rendez-vous**, ni besoin d'explications vous pouvez vous présenter à l'accueil Clamart et Vous à l'Hôtel de ville place Maurice Gunsbourg : **les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00**. Un accusé de réception vous sera délivré. La Direction de l'urbanisme et du logement vous enverra par voie postale le récépissé de dépôt de votre demande et reviendra vers vous ultérieurement si le dossier est incomplet. Vous pouvez également envoyer votre dossier par courrier postal à :
Monsieur le Maire
Centre administratif
1 – 3 avenue Jean Jaurès
92 140 CLAMART
- Pour être accompagné sur un projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme ou pour le suivi d'une demande d'autorisation d'urbanisme déjà déposée, il est impératif de remplir le formulaire en ligne [Je souhaite prendre un rendez-vous](#) .

De façon générale, pour toute demande d'information concernant notamment les règles en matière d'urbanisme et les formulaires CERFA nécessaires au dépôt d'un dossier (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de construire, de démolir,...) vous avez la possibilité , préalablement à toute démarche en mairie, de consulter le site du service public.

Recherchez les règles et formulaires concernant les permis de construire, de démolir, demandes de certificat, documents CERFA... [rendez-vous sur le site du service public](#) .

LES RÈGLES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE CLAMART

Outre le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU), qui planifie les règles urbanistiques, et la **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** (ZPPAUP) définissant un cadre destiné à valoriser les atouts architecturaux de la ville, les règles applicables comprennent :

- › Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- › Le Périmètre de Sauvegarde des Commerces de Proximité (PSCP)
- › L'ensemble de la ville est soumis au DPU (Droit de Prémption Urbain), et certains secteurs sont soumis au DPU renforcé.

DOCUMENTS RELATIFS AU DROIT DES SOLS APPLICABLE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) 

PÉRIMÈTRE DE SURSIS 

ÉTUDES ET RAPPORTS 

INFORMATIONS PRATIQUES



Le cadastre est consultable en ligne sur : <http://cadastre.gouv.fr>. 

Retrouvez d'autres données cartographiques sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/> 

Un litige vous oppose à votre voisin ou à une entreprise et vous souhaitez favoriser un règlement à l'amiable ? Vous pouvez saisir un conciliateur de justice.



Programme Local de l'Habitat

Vallée Sud - Grand Paris est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). [Vous pouvez le consulter en cliquant ici](#)  



Les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) bien que dorénavant instruites par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, sont à adresser à :

Direction de l'Urbanisme et du logement
Centre administratif
1-3 avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART

À LA UNE



URBANISME, TRAVAUX, COMMERCE

Réhabilitation des Arcades avenue Jean Jaurès



ENVIRONNEMENT, FLASH INFO

Influenza aviaire : protection des oiseaux domestiques

À LIRE AUSSI



AMÉLIORATION DE L'HABITAT

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



AUTORISATIONS D'URBANISME

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



AUTORISATIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

[🔍 LIRE LA SUITE](#)

CONTACT



DIRECTION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

**Centre administratif, 1-5 avenue Jean
Jaurès**

Horaires d'ouverture au public : lundi,
mercredi et vendredi : 8h30-12h. Mardi et
jeudi : 13h30-17h30. Attention : un premier
accueil s'effectue au guichet unique

 01 46 62 35 35



MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC
LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h

MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h